



N°05-25-01-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 25 janvier 2021



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un,
Et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 20 janvier 2021

Absents excusés : SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 20 janvier 2021

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Grille tarifaire Eaux Assainissement 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de viser une tarification permettant l'éligibilité aux subventions. Le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau nous demande de viser 1 €/ m³ distribué sur la base de 80 m³ par foyer et par an en attendant la pose des compteurs d'eau. Cette augmentation pourra s'étaler sur 2 ans. Après analyse, il propose de majorer les forfaits eau et assainissement de 10 € et de majorer le forfait Centre de vacances ou gites de 2 € par couchage :

- **Forfait Eau** pour tous les usagers, les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, raccordés aux réseaux publics : 70 €/an; hormis les centres de vacances ou gites de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 10 €/an et par couchage.
- **Forfait Assainissement** pour tous les usagers, les bâtiments à usage d'habitation, agricole ou commercial, raccordés à l'assainissement collectif : 70 €/an ; hormis les centres de vacances ou gites de groupes dont la capacité est supérieure à 8 couchages qui seront redevables de 10 €/an et par couchage.

Ces forfaits seront complétés des redevances annuelles redevables à l'Agence de l'Eau, calculées sur la base forfaitaire du décret n°2007-1311 du 5 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

